

# Comment déterminer et gérer la législation sociale applicable en cas de chevauchement ?

## Réponse courte

En cas de chevauchement de législations sociales, la détermination se fait selon le **Règlement (CE) 883/2004** et la **loi du 20 juin 2020**. Le principe directeur repose sur le **lieu d'exercice de l'activité substantielle** (plus de 25 % du temps de travail), puis le lieu de résidence, puis le siège de l'employeur principal.

L'employeur doit effectuer une **déclaration au CCSS** dans les délais prévus par le Code de la sécurité sociale, obtenir le **formulaire A1** pour toute situation transfrontalière et mettre en place les cotisations appropriées. Le salarié doit être informé par écrit des dispositions applicables. Le non-respect des obligations expose l'employeur à des **sanctions administratives** prévues par le droit national. Il est recommandé de conserver les justificatifs pendant 5 ans et de maintenir un registre actualisé des situations de pluriactivité.

## Définition

Le **chevauchement de législations sociales** survient lorsqu'un salarié pourrait être soumis simultanément à plusieurs régimes de sécurité sociale, notamment en raison d'activités exercées dans différents pays ou d'une situation professionnelle complexe impliquant plusieurs employeurs ou lieux de travail.

## Questions fréquentes

### Comment déterminer la législation sociale applicable en cas de chevauchement ?

La détermination se fait selon le règlement (CE) 883/2004 et la loi du 20 juin 2020. Le principe directeur repose sur le lieu d'exercice de l'activité substantielle (plus de 25 % du temps de travail), puis le lieu de résidence, puis le siège de l'employeur principal.

### Comment s'applique la coordination pour les pays hors UE ?

Pour les pays hors UE, ce sont les conventions bilatérales de sécurité sociale conclues par le Luxembourg qui s'appliquent. Elles fixent les règles de coordination spécifiques à chaque pays partenaire et déterminent l'État compétent en matière d'affiliation et de cotisations.

### Qu'est-ce qu'une activité substantielle au sens du règlement 883/2004 ?

L'activité substantielle correspond à plus de 25 % du temps de travail exercé dans un État. Ce critère principal détermine l'État dont la législation s'applique. À défaut, on retient le lieu de résidence si les activités sont équivalentes, puis le siège de l'employeur principal.

### Que risque l'employeur en cas de manquement aux obligations déclaratives ?

Le non-respect des obligations expose l'employeur à des sanctions administratives prévues par le droit national. La complexité des situations de chevauchement nécessite une vigilance particulière, une documentation rigoureuse et un audit trimestriel de conformité.

### Quel formulaire est requis pour une situation transfrontalière ?

L'employeur doit obtenir le formulaire A1 auprès du CCSS pour toute situation transfrontalière. Ce certificat atteste de la législation sociale applicable et permet d'éviter les conflits d'affiliation entre États membres de l'UE, conformément aux règlements 883/2004 et 987/2009.

## Quelles sont les obligations déclaratives en cas de chevauchement ?

L'employeur doit effectuer une analyse documentée, soumettre une déclaration au CCSS dans les délais, obtenir le formulaire A1, mettre en place le système de cotisations approprié, informer le salarié par écrit et conserver l'ensemble des justificatifs pendant 5 ans.

## Conditions d'exercice

La détermination de la législation applicable suit une hiérarchie précise établie par le Règlement (CE) 883/2004.

Le principe de l'unicité de la législation applicable s'impose. Le critère principal est le lieu d'exercice de l'activité substantielle (plus de 25 % du temps). Le critère subsidiaire est le lieu de résidence si les activités sont équivalentes. Le critère tertiaire est le siège social de l'employeur principal. Les conventions bilatérales s'appliquent pour les pays hors UE.

## Modalités pratiques

L'employeur doit obligatoirement effectuer une analyse documentée de la situation professionnelle, soumettre une déclaration au CCSS dans les délais requis, obtenir le formulaire A1 pour toute situation transfrontalière, mettre en place le système de cotisations approprié, informer le salarié par écrit des dispositions applicables, et conserver l'ensemble des justificatifs pendant 5 ans.

## Pratiques et recommandations

**Établir une procédure interne de détection** et de suivi des situations de chevauchement est recommandé pour une gestion conforme. Il convient de **désigner un responsable compliance sociale** au sein de l'entreprise. Le maintien d'un **registre actualisé** des situations de pluriactivité facilite le pilotage de ces dossiers. Des **audits trimestriels de conformité** permettent de s'assurer du respect des obligations déclaratives, tandis que la **documentation de chaque étape** du processus décisionnel garantit la traçabilité requise. Il est également conseillé de **prévoir une formation annuelle** des équipes RH afin de maintenir un niveau de compétence adapté à la complexité de ces situations.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement (CE) n°883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale
Règlement (CE) n°987/2009	Modalités d'application du Règlement 883/2004
Loi du 20 juin 2020	Détachement de travailleurs
Code de la sécurité sociale	Obligations déclaratives et affiliation
Code du travail (art. <u>L.261-1</u> et s.)	Protection des données personnelles
Loi du 1er août 2018	Protection des données à caractère personnel

Le non-respect des obligations déclaratives expose l'employeur à des sanctions administratives prévues par le droit national. La complexité des situations de chevauchement nécessite une vigilance particulière et une documentation rigoureuse.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.